

Règlement des émoluments de l'examen d'association « Délégué(e) médical(e) certifié(e) shqa », valable pour l'examen 2024

| | Indications | Taxe TVA exclue |
|---|--|--------------------|
| 1. Premier examen et examen à repasser | Examen pour les candidats qui travaillent dans une entreprise membre de shqa . | CHF 1'100.00 |
| | Examen pour les candidats employés dans une entreprise non membre de shqa , ainsi que pour toutes les autres personnes. | CHF 2'800.00 |
| 2. Ajournement | Ajournement unique de l'examen à la date suivante (possible jusqu'à 30 jours avant la date annoncée de l'examen). <i>Un ajournement n'est possible qu'une seule fois. Après, intégralité de l'émolument d'examen.</i> | 100.00 |
| | Ajournement moins de 30 jours avant l'examen sans motif sérieux. | Taxe complète |
| 3. Retrait | Retrait unique de l'examen (possible jusqu'à 30 jours avant la date annoncée de l'examen). <i>Un retrait n'est possible qu'une seule fois. Après, intégralité de l'émolument d'examen.</i> | 100.00 |
| | Retrait moins de 30 jours avant l'examen ou non-présentation à l'examen sans motif sérieux. | Taxe complète |
| 4. Certificat | Réimpression suite à des données manquantes ou à des erreurs manuscrites portant sur le nom ou le lieu et la date de naissance, ou perte. | 150.00 |

- La TVA est indiquée séparément sur la facture.